

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2023/25-PR

Mars 2023

**DESTINATAIRES:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DE:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** Demande d'observations et d'informations sur les homologations nationales de pesticides (base de données des homologations nationales de pesticides pour un examen périodique réalisé par la JMPR) (Groupes 1 et 2)

**DATE LIMITE:** 31 août 2023

**OBSERVATIONS: Destinataire:**  
M. Karsten Hohgardt,  
Président du Groupe de travail électronique  
du CCPR sur les homologations nationales  
de pesticides,  
Unité 232 Santé / Département 2 Produits  
phytosanitaires / Bureau fédéral de la  
protection des consommateurs et de la  
sécurité sanitaire des aliments (BVL),  
Allemagne  
Courriel: [karsten.hohgardt@bvl.bund.de](mailto:karsten.hohgardt@bvl.bund.de)

**Avec copie à:**  
Secrétariat du CCPR  
Division des résidus  
Institut de contrôle des produits agrochimiques  
Ministère de l'agriculture (ICAMA)  
Courriel: [ccpr@agri.gov.cn](mailto:ccpr@agri.gov.cn)

Secrétariat du Codex  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes  
alimentaires  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## CONTEXTE

1. Pour obtenir des informations générales, veuillez vous référer aux débats précédents lors des sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), y compris les lettres circulaires pertinentes suivantes:
  - Quarante-huitième session du CCPR (2016) ([REP16/PR48](#), paragraphes 178, 180 et 181)
  - Quarante-neuvième session du CCPR (2017) ([REP17/PR49](#), paragraphes 174 à 177)
  - Cinquantième session du CCPR (2018) ([REP18/PR50](#), paragraphes 154 à 157)
  - Cinquante et unième session du CCPR (2019) ([REP19/PR51](#), paragraphes 216 à 233)
  - Cinquante-deuxième session du CCPR (2021) ([REP21/PR52](#), paragraphes 236 à 239)
  - Cinquante-troisième session du CCPR (2022) ([REP22/PR53](#), paragraphes 207 à 215)
  - [CL 2018/17-PR](#)
  - [CL 2018/50-PR](#)
  - [CL 2021/97-PR](#)
2. Les rapports<sup>1</sup> des sessions du CCPR et les lettres circulaires correspondantes<sup>2</sup> sont disponibles sur le site web du Codex/CCPR. De plus amples informations sur les évolutions récentes concernant la base de données des homologations nationales sont disponibles dans le document de travail CX/PR 22/53/14<sup>3</sup>, présenté à la 53<sup>e</sup> session du CCPR (2022).

<sup>1</sup> Les rapports des sessions du CCPR sont disponibles sur le site web du Codex:

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-meetings/fr/?committee=CCPR>.

<sup>2</sup> Site web du Codex/lettres circulaires:

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.

Site web du Codex/CCPR/lettres circulaires:

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>.

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=53> (en anglais).

3. La base de données des homologations nationales a été modifiée. Des erreurs ont été corrigées, des entrées inutiles ont été supprimées et davantage d'informations ont été fournies afin de l'alimenter.
4. La liste des priorités a été établie pour les composés dont l'évaluation toxicologique complète la plus récente date de 15 ans ou plus, en omettant les composés pour lesquels une réévaluation a été annoncée. La liste comprend trois sous-groupes.
  - Le **Groupe 1** inclut les pesticides ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique complète (en omettant uniquement l'établissement de la dose de référence aiguë [ARfD – Acute Reference Dose]) avant l'an 2000. La période de 25 ans mentionnée dans le Manuel de procédure pour ces composés a été atteinte en 2023, ou le sera en 2024. Ce groupe comprend 14 composés.
  - Le **Groupe 2** inclut les pesticides ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique complète (en omettant uniquement l'établissement de la dose de référence aiguë) avant 2004. L'année prochaine, une période de 20 à 23 ans aura été atteinte depuis la réalisation d'une évaluation toxicologique complète de tous ces composés. Ce groupe comprend 17 composés.
  - Le **Groupe 3** est constitué de composés pour lesquels une période de 15 à 19 ans aura été atteinte en 2023 depuis la réalisation d'une évaluation toxicologique complète (en omettant uniquement l'établissement de la dose de référence aiguë). Ce groupe comprend 38 composés.
5. Des débats ont été menés avec les présidents et coprésidents des groupes de travail électroniques sur le regroupement des composés, s'agissant des priorités et des composés sans appui. La base de données des homologations nationales a également été examinée au sein du Groupe de travail électronique.
6. Les travaux devraient débuter avec les composés du Groupe 2 dans la mesure où cette base de données est appelée à devenir un outil d'aide à la prise de décisions pour traiter les composés sans appui. Pour les composés du Groupe 1, il ne sera pas possible d'obtenir un appui autre que celui du fabricant dans des délais aussi courts. La tâche pourrait s'avérer ambitieuse, y compris pour les composés du Groupe 2. Les composés du Groupe 3 feront l'objet d'une révision après la 54<sup>e</sup> session du CCPR et une requête visant à alimenter la base de données pourrait être lancée en deux étapes, en raison du nombre important de composés.
7. Les réponses des membres du Codex sur l'état des homologations nationales de ces composés aideront le Groupe de travail électronique chargé des composés sans appui à déterminer le ou les composés qui pourraient être pris en charge si le fabricant n'est pas disposé à le faire. Elles aideront également le Groupe de travail électronique chargé des priorités à préparer les programmes et les listes prioritaires du Codex en vue d'un examen périodique, pour examen/accord par le CCPR, et d'une évaluation ultérieure de la sécurité sanitaire par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR).
8. Les observations formulées en réponse aux lettres circulaires émises pour les Groupes 1, 2 et 3 seront examinées par le Groupe de travail électronique aux fins de l'élaboration d'un rapport unique et complet présentant les résultats et comprenant des conclusions et des recommandations, pour examen par le CCPR, à sa 55<sup>e</sup> session (2024).
9. La feuille de calcul Excel est disponible en anglais uniquement (voir paragraphe 16).
10. La liste ci-dessous indique les annexes dans lesquelles figurent les catégories révisées afin d'aider les membres à retranscrire leur classification nationale au format de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989).
  - Classe A – Produits alimentaires primaires d'origine végétale
    - Type 01 – Fruits: [REP17/PR49, annexe IX](#)<sup>4</sup>
    - Type 02 – Légumes: [REP17/PR49, annexe VIII](#)<sup>4</sup>
    - Type 03 – Graminées: [REP17/PR49, annexe XI](#)<sup>4</sup>
    - Type 04 – Fruits à coque, graines et sèves: [REP18/PR50, annexe VII](#)<sup>5</sup>
    - Type 05 – Herbes condimentaires et épices: [REP18/PR50, annexe VIII](#)<sup>5</sup>
    - Type M – Divers: [REP19/PR51, annexe VII](#)<sup>6</sup>

---

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCFFP&session=49> (en anglais).

<sup>5</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCFFP&session=50> (en anglais).

<sup>6</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCFFP&session=51> (en anglais).

- Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale  
Type 11 – Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale (un seul type):  
[REP21/PR52, annexe VII](#)<sup>7</sup>
  - Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale  
Tous les types: [REP21/PR52, annexe VIII](#)<sup>7</sup>
11. Pour les autres classes qui sont encore en cours de révision par le CCPR, à savoir la Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale et la Classe E – Produits alimentaires transformés d'origine animale, veuillez consulter la [Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale](#) (CXA 4-1989)<sup>8</sup> disponible sur le site web du Codex (en anglais uniquement).

#### DEMANDE D'OBSERVATIONS

12. Les membres du Codex sont invités à fournir des informations sur leurs homologations nationales de pesticides en remplissant la nouvelle feuille de calcul Excel, à l'aide des instructions figurant en annexe. Après avoir saisi les données/informations demandées dans les différents tableaux de la feuille de calcul Excel, les pays membres doivent envoyer le fichier Excel aux adresses indiquées dans la lettre circulaire. Les observations soumises dans un format autre que le fichier Excel risquent de ne pas être prises en compte par le Groupe de travail électronique lors de la formulation des conclusions/recommandations qui seront examinées par le CCPR, à sa 55<sup>e</sup> session (2024).
13. Une colonne réservée aux observations est désormais disponible et les membres du Codex sont invités à signaler tout problème rencontré lors de la saisie des données dans la feuille de calcul.
14. Les membres du Codex et les observateurs sont encouragés à soumettre les informations demandées dans le fichier Excel afin de faciliter les travaux menés sur la liste prioritaire (point 11 de l'ordre du jour) et la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique (point 9 de l'ordre du jour) dans le cadre de l'examen périodique des pesticides.
15. Les membres du Codex et les observateurs sont priés d'envoyer leurs observations dans les délais impartis afin de faciliter le travail du Groupe de travail électronique. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact officiels du Codex.
16. La lettre circulaire et la feuille de calcul Excel seront disponibles sur le site web du Codex comme indiqué ci-dessous.

**Lettre circulaire** (CL 2023/25-PR):

Adresse générale: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

Adresse spécifique: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

**Feuille de calcul Excel:** [https://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/CL2023-25-PR\\_20221219\\_NRD\\_Database\\_Exercise\\_Eonly.xlsx](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CL2023-25-PR_20221219_NRD_Database_Exercise_Eonly.xlsx)

La feuille de calcul Excel est disponible **en anglais uniquement**.

<sup>7</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCPR&session=52> (en anglais).

<sup>8</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-standards/fr/?committee=CCPR>.

## ANNEXE

### **Instructions pour l'utilisation du tableau des homologations nationales**

- Informations générales: La feuille de calcul contient deux tableaux – Groupes 1 et 2 de la base de données des homologations nationales. La saisie des données correspondant au Groupe 1 est facultative. Ce groupe comprend 14 composés. Le Groupe 2 est celui pour lequel les membres sont priés de saisir les homologations nationales. Ce groupe comprend 17 composés.
- Ligne 2: La ligne 2 contient deux cases blanches. La première est réservée au nom du pays et la deuxième à la date à laquelle les informations sont saisies dans la base de données des homologations nationales.
- Lignes 4 et 5: Ces lignes contiennent, à partir de la colonne D, le code et le nom du pesticide établis par le Codex pour les composés pour lesquels l'information est demandée.
- Ligne 6: Cette ligne servira lorsque la base de données sera utilisée pour filtrer les résultats.
- Colonne A: Cette colonne contient le code figurant dans la classification actuelle du Codex. Les codes des groupes de cultures sont indiqués en gras et ceux des sous-groupes de cultures en caractères normaux.
- Colonne B: Cette colonne contient le code du groupe/sous-groupe dans la classification actuelle du Codex. Les codes correspondant à des groupes sont indiqués en gras et ceux des sous-groupes en caractères normaux.
- Colonne C: Cette colonne contient le nom du groupe/sous-groupe dans la classification actuelle du Codex. Les groupes de cultures sont indiqués en gras et les sous-groupes en caractères normaux.
- Colonnes D à T: Les cases blanches doivent être remplies pour chaque pesticide et chaque produit.  
(D à Q pour le Groupe 1)
- Informations complémentaires: Suite aux observations formulées lors de l'exercice précédent, les cultures représentatives ont été supprimées car elles avaient donné lieu à une certaine confusion.  
Les produits transformés ont également été supprimés, à l'exception des Groupes 050 à 052. Ici, les sous-groupes de produits transformés sont indiqués par souci d'exhaustivité. Ces lignes sont grisées, ce qui signifie qu'elles ne doivent pas être remplies.
- Informations générales: Veuillez ne pas inclure les utilisations d'urgence ou les utilisations sans étiquette.  
Afin de vous aider à remplir la base de données, un fichier est mis à votre disposition contenant la liste complète<sup>1</sup> de la Classification du Codex.
- Ligne 2: Dans la première case blanche, veuillez indiquer le nom de votre pays et dans la seconde la date à laquelle vous saisissez les informations dans la base de données des homologations nationales.
- Colonnes A à C: Veuillez ne pas modifier le contenu de ces trois colonnes.
- Cases blanches à partir de la case D7: Commencez à remplir les cases vides à partir de la case D7.  
Tous les types d'applications doivent être pris en compte (pulvérisation, fumigation, traitement des semences,...). Aucune utilisation ne doit être omise même si elle n'est pas susceptible de produire des résidus. Dans la mesure du possible, il convient de tenir compte de tous les ravageurs, organismes nuisibles, etc.  
Partant de la colonne D, vous devez ajouter un Y pour chaque composé actif lorsque vous avez au moins une utilisation homologuée dans un sous-groupe donné du Codex, ou, si aucun sous-groupe n'est disponible, dans l'ensemble du groupe du Codex.  
Pour l'instant, le nombre exact de cultures pour lesquelles il existe une étiquette homologuée, au sein d'un sous-groupe/groupe, n'est pas indiqué. Cela s'avérera nécessaire par la suite.

---

<sup>1</sup> Voir paragraphes 10 et 11 de la lettre circulaire CL 2023/25-PR.

Comme indiqué, une liste complète<sup>1</sup> de la Classification du Codex, telle qu'elle a été adoptée, a été mise à disposition. Cette liste devrait vous aider à retranscrire votre propre classification au format de la Classification du Codex.

Les cases grises au niveau des sous-groupes 050C, 051C et 052C sont indiquées à des fins d'exhaustivité et ne doivent pas être remplies.

Dernière colonne:

Cette colonne vous permet d'ajouter des observations.

Vous pouvez, par exemple, ajouter des informations sur des utilisations non alimentaires importantes, telles que les utilisations pour le tabac ou les cultures destinées à la production de fibres.